



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-64

Séance du 1^{er} juin 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 32

Ayant pris part à la
délibération : 33

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENU, Monsieur Alain RAMADE.

Excusé donnant procuration : Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Pierre PARAYRE, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Action environnementale - Protection et mise en valeur de l'environnement - Convention de partenariat 2026 avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles du Haut Languedoc

Madame la Présidente indique à l'assemblée que le Rucher école de Réalmont constitue un acteur majeur en matière de préservation de la biodiversité sur le territoire. Il héberge en son sein deux entités :

- Le Syndicat Apicole du Tarn (SAT) qui est rattaché au Syndicat National d'Apiculture (SNA). Il assure une mission de défense des pollinisateurs ainsi que des apiculteurs. Il anime les manifestations et actions, prend en charge les locaux du rucher école et le dépôt vente ainsi que la vente de miel.
- Et le Centre d'Etudes Techniques Apicoles du Haut-Languedoc (CETA) qui est une association loi 1901 en charge des formations à l'apiculture, de l'arboretum mellifère, ainsi que des ruches connectées.

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique envahissante, représente une menace importante pour les colonies d'abeilles, la biodiversité, certaines productions agricoles ainsi que pour la sécurité des populations.

La loi du 14 mars 2025 et son décret d'application n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 renforcent les obligations des collectivités territoriales en matière de prévention, d'identification et de lutte contre cette espèce invasive.

Dans ce contexte, le CETA a proposé la mise en œuvre, en 2026, d'une action expérimentale de lutte collective contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire communautaire.

Ce programme comprend notamment :

- des actions de piégeage sélectif au printemps ;
- la mise en place de dispositifs de protection des ruchers ;
- des actions de formation et d'accompagnement des acteurs locaux ;
- des actions de sensibilisation du public.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en matière de protection de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques environnementaux.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer au CETA une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2026, dans le cadre d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'approuver le partenariat avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles du Haut Languedoc (CETA) pour l'année 2026, d'attribuer la subvention correspondante, de préciser que les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention dont une copie est jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO

